



DEL 2022.01.26/1

DELIBÉRATION N°1
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2022

Thème :

**INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE**

Le **mercredi 26 janvier 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :

**Révision du
surclassement
démographique de la
Ville de Briançon**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Solange MICHEL, Natalia SERTOUR, Élie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date : 19/01/2022

Affichage : 19/01/2022

Étaient représentés :

Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Thomas SCHWARZ donnant pouvoir à Natalia SERTOUR
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Francine DAERDEN

**Nombre de membres du
conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Absents excusés :

Émilie DESMOULINS, Élisa FAURE, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Thomas SCHWARZ, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance : Renaud PONS

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) pris en ses articles R 2151-2 et L 1111-2 ;
- VU** le Code du tourisme pris en son article L 133-19;
- VU** l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU** le décret n° 99-567 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2019 prenant acte du classement de la Ville de Briançon dans la catégorie des communes touristiques, pour une durée de 5 ans;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 1989 prenant acte du classement de Briançon dans la catégorie des villes de plus de 20 000 habitants ;
- CONSIDERANT** la volonté municipale de réfléchir l'aménagement du territoire en adéquation avec les enjeux que porte une ville située à la confluence d'une zone touristique majeure que constituent les vallées du Briançonnais, par ailleurs point de de croisements d'itinéraires routiers d'intérêt européen et national ;
- CONSIDERANT** la fréquentation touristique de la Ville de Briançon, aussi ponctuelle que massive et son impact sur le dimensionnement d'infrastructures de services surdimensionnées ;
- CONSIDERANT** la charge de gestion que représente cette centralité ;
- CONSIDERANT** la nécessité de réviser un surclassement démographique reposant actuellement sur des critères évalués en 1987 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220126-2022_01_1-DE
Reçu le 02/02/2022
Publié le 02/02/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De solliciter de l'État, le surclassement de la Ville de Briançon dans la catégorie des villes de 40 000 habitants ;
- D'autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention dudit surclassement et à ce titre, de le mandater aux fins de présentation à Madame la préfète des Hautes-Alpes, du dossier précisant les caractéristiques de l'hébergement touristiques sur le territoire de Briançon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2022.01.26/1

PUBLIÉE LE : **02 FEV. 2022**

Le Maire

Arnaud MURGIA

